

VILLE DE PENMARC'H
CAHIER DES CLAUSES SIMPLIFIE
Marché passé selon la procédure adaptée

(article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN BUS 30 PLACES
D'OCCASION

Date limite de dépôt des offres :
20/04/2016 12 heures

SOMMAIRE

PARTIE I : PARTIE RESERVEE A LA PERSONNE PUBLIQUE

- Article 1 : Objet de la consultation
- Article 2 : Etendue de la consultation
- Article 3 : Dispositions générales
- Article 4 : Maintenance ou suivi
- Article 5 Délais d'exécution et de livraison
- Article 6 Délais de validité des propositions
- Article 7 : Présentation des propositions
- Article 8 : Conditions d'envoi des propositions
- Article 9 : Ouverture des plis- jugement des propositions
- Article 10 : Variantes- Options
- Article 11 : Renseignements complémentaires
- Article 12 : Documents contractuels
- Article 13 : Conditions de livraison
- Article 14 : Opérations de vérifications- décisions après vérifications
- Article 15 : Garantie
- Article 16 : Retenue de garantie
- Article 17 : Modalités de détermination des prix
- Article 18 : Clauses Techniques Particulières
- Article 19 Avance forfaitaires
- Article 20 Avance facultative
- Article 21 : Acomptes et paiements partiels définitifs
- Article 22 : Paiement- établissement de la facture
- Article 23 : Dispositions applicables en cas de titulaire étranger
- Article 24 : Pénalités
- Article 25 : Informations techniques - Formation
- Article 26 : Dispositions diverses
- Article 27 : Attribution de compétence
- Article 28 : Résiliation
- Article 29 : Dérogations aux documents généraux

PARTIE II : PARTIE RESERVEE AU CANDIDAT

- Article 30 : Présentation du candidat
- Article 31 : Engagement du candidat

PARTIE III : REPONSE DE L'ADMINISTRATION

PARTIE I : PARTIE RESERVEE A LA PERSONNE PUBLIQUE

Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'acquisition, par la Ville de Penmarc'h, d'un bus d'occasion d'une capacité de 30 places destiné au service enfance jeunesse.

Le véhicule devra être conforme aux normes françaises et européennes en vigueur au jour de la livraison.

Il est précisé que le bus est livrable dans les meilleurs délais.

Article 2 - Etendue de la consultation

Procédure adaptée passée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La forme du marché revêt le caractère d'un achat.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Tranches : Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

3-1-2-Lots : Le marché porte sur un seul lot.

3-2-Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

3-3-Modalités d'attribution

Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés et devront prendre la forme de groupements solidaires.

La personne publique autorise les candidats à présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

3-4-Compléments à apporter au CCTP

Sans objet.

3-5-Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-6-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

Le présent cahier des charges simplifié

3-7-Marchés à bons de commande : Sans objet.

Article 4 - Maintenance ou suivi

De par sa nature, la prestation objet du marché ne nécessite pas de maintenance ou de suivi.

Article 5 - Délais d'exécution ou de livraison

Les délais de livraison seront précisés par les candidats dans la partie II réservée au candidat.
Les délais partent de la date indiquée sur l'acte d'engagement notifiant l'acceptation du marché.

Article 6 - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions à l'article 8 du présent règlement.

Article 7 - Présentation des propositions

7-1- Documents à produire

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. attestation d'assurance Responsabilité Civile, valable à la date de démarrage des prestations
2. le présent cahier des charges simplifié rempli signé et paraphé à chaque page.
3. le devis descriptif et estimatif
4. documentation technique du matériel
5. les notices descriptives, plans et coupes, fiches techniques.

7-2-Appréciation technique des offres : elle sera établie sur étude du dossier technique présenté par le candidat

7-3-Langue de rédaction des propositions : Les propositions doivent être rédigées en langue française.

7-4-Unité monétaire : Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 8 - Conditions d'envoi des propositions

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant une enveloppe également cachetée.

« OFFRE POUR FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN BUS 30 PLACES D'OCCASION»

Les offres devront être remises contre récépissé **Avant le 18 avril 2016 à 12 heures**, à l'adresse suivante :

Mairie de PENMARCH, 110 rue Edmond Michelet 29760 PENMARCH

si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à l'adresse ci dessous :

Mairie de PENMARCH

Monsieur Le Maire

110 rue Edmond Michelet 29760 PENMARCH

Par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Article 9 - Ouverture des plis- jugement des propositions

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants :

1. **Prix des prestations 60%**
2. **Valeur technique : 30%**
(Kilométrage, sécurité, consommation, équipements, habitabilité)
3. **Durée de la garantie (Pièces, main d'œuvre et déplacements) : 10%**

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les 3 meilleures offres classées suivant les critères d'attribution ci-dessus.

Article 10 - Variantes- Options

10-1-Variantes : les variantes sont acceptées

10-2-Options : les candidats peuvent proposer toutes les options qui leur sembleraient intéressantes.

Article 11 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser au service enfance jeunesse de la Ville de Penmarch : 02.98.58.41.53

Mail : animation-transport@penmarch.fr

Article 12 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- le présent Cahier des Charges simplifié dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- les pièces particulières, annexes éventuelles,
- le devis descriptif et estimatif
- les notices techniques du matériel
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié et édité par la Direction des journaux officiels - brochure n° 2014).

Article 13 - Conditions de livraison

13-1-Emballage : sans objet.

13-2-Transport : sans objet.

13-3-Mode de livraison

Les fournitures doivent être livrées dans les conditions suivantes : La livraison sera accompagnée d'un bon de livraison.

13-4-Documents à fournir

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et un fonctionnement corrects du matériel livré et à son entretien courant. Il s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix.

13-5-Lieux de livraison

Mairie de PENMARCH, 110 rue Edmond Michelet 29760 PENMARCH

Article 14 - Opérations de vérifications-décisions après vérifications

14-1 Livraison réception : Il sera procédé à un examen détaillé du véhicule ainsi qu'à des vérifications du bon fonctionnement de tous les éléments et de leur conformité au Cahier des Charges Simplifié.

A la livraison du matériel à PENMARCH, le fournisseur devra déléguer un de ses agents pour la mise au point, la mise en service, les essais ainsi que pour l'instruction du personnel.

14-2 Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 21 du CCAg.

L'admission ne sera prononcée que lorsque les réserves éventuelles formulées lors des opérations de vérification auront été levées et que le véhicule aura fonctionné d'une manière jugée satisfaisante par la Ville de PENMARCH pendant une période minimum d'un mois.

Article 15 - Garantie

15-1-Délai de garantie

Le candidat précisera la durée de garantie de sa fourniture (pièces, main d'œuvre et déplacements). Elle ne pourra en aucun cas être inférieure à 6 mois.

La garantie prend effet à la date d'effet de l'admission.

15-2-Garantie particulière

Les pièces défectueuses réparées ou échangées durant la période de garantie seront également garanties une année après la date de leur réparation ou changement.

Pendant la période de garantie, le fournisseur remplacera à ses frais et dans un délai inférieur à 72 heures, les éléments reconnus défectueux pour vice de construction, de conception ou défaut de matière.

15-3-Fourniture des pièces de rechange pendant la garantie

Les pièces et organes faisant l'objet de la garantie seront à la disposition de la Ville de PENMARCH dans un délai de 72 heures dans les ateliers de la Ville de PENMARCH.

En cas d'immobilisation consécutive à cette non fourniture dans les 72 heures, une pénalité de 200 € par jour retard sera appliquée au fournisseur. Cette pénalité est remplacée après accord entre les parties par la mise à disposition d'un véhicule identique sans que ce prêt gratuit ne puisse excéder un mois.

Article 16 - Retenue de garantie

Sans objet.

Article 17 - Modalités de détermination des prix

17-1-Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique éventuellement ce qui doit être réglé respectivement au fournisseur et à ses cotraitants.

17-2-Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation.

Le marché est traité à prix forfaitaire.

17-3-Prix de règlements

Les prix sont fermes.

Le fournisseur devra inclure dans son prix les frais de carte grise, d'immatriculation.

Article 18 - Clauses Techniques particulières

18.1 - Caractéristiques générales :

Motorisation :

Diesel

Boîte de vitesse manuelle

Kilométrage maximum : 400 000 km

Année de mise en circulation : 2005 ou plus

Sécurité :

Direction assistée

Sièges avec ceintures de sécurité

Roue de secours

Habitabilité :

30 places + 1 (minimum)

Soutes à bagages

Ethylotest anti-démarrage

Auto radio

Climatisation

Démonstration/livraison :

Localisation du véhicule : France

Véhicule livré avec carte grise et carburant

Contrôle technique datant de moins de 3 mois

Fourniture du manuel d'entretien et d'utilisation

Essai du véhicule avant achat

Article 19 - Avance forfaitaire

Sans Objet

Article 20 - Avance facultative

Il ne sera pas alloué d'avance facultative.

Article 21 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Sans objet

Article 22 - Paiement-établissement de la facture

22-1-Mode de règlement :

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions du Décret N° 2008-1356 du 19 décembre 2008.

22-2-Règlement

Les paiements se feront de la façon suivante : 100 % une fois l'admission prononcée,

22-3-Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- ✓ le nom, n° Siret et adresse du créancier;
- ✓ le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement;
- ✓ le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- ✓ la fourniture livrée ;
- ✓ la date de livraison;
- ✓ le montant hors T.V.A. de la fourniture exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- ✓ le prix des prestations accessoires ;
- ✓ le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- ✓ le montant total des fournitures livrées.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Mairie de PENMARCH
Madame Le Maire de PENMARCH 110 rue Edmond Michelet -
29760 PENMARCH

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Article 23 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. La monnaie de comptes du marché est l'euro(s). Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français. Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 24 - Pénalités

Pénalités de retard : Lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 200 € HT, en dérogation à l'article 11.1 du C.C.A.G. Cette pénalité peut être remplacée après accord entre les parties par la mise à disposition d'un véhicule similaire sans que ce prêt ne puisse excéder un mois.

Article 25 - Informations techniques - Formation

Les titulaires assureront la formation du personnel chargé d'entretenir et d'utiliser le matériel objet du présent marché. La formation est incluse dans l'offre.

Article 26 - Dispositions diverses

Pas de disposition particulière.

Article 27 - Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique.

Article 28- Résiliation

Pas de stipulation particulière par rapport aux clauses de résiliation prévues par le CCAG FCS et le Code des Marchés Publics (Décret 2004-15 du 7 janvier 2004).

Article 29 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CAHIER DES CHARGES sont les suivantes :

- Dérogation à l'article 11-1 du CCAG par l'article 24 du CAHIER DES CHARGES

Procédure adaptée fourniture d'un bus 30 places d'occasion
-Service enfance jeunesse- Ville de Penmarc'h
Cahier des Charges Simplifié

PARTIE II : PARTIE RESERVEE AU CANDIDAT

Article 30: présentation du candidat

Contractant (s) : Je soussigné,	
Agissant au nom et pour le compte de	Au capital de €
Adresse du siège social :	
Code postale et ville	
N° identification S.I.R.E.T. :	
Adresse	
Code postal	Fax
Téléphone	E mail
N° d'inscription au RCS ou au RM (2) :	
Code d'activité économique principale NAF (1) :	

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses des Clauses Simplifiées numéro 11003 et des documents qui y sont mentionnés; le fournisseur :

- **s'engage sans réserve**, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à effectuer les prestations demandées dans les conditions définies.
- **atteste sur l'honneur**

Ne pas être en en redressement judiciaire ou être en redressement judiciaire (fournir la copie du ou des jugements prononcés)

Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir ;

Etre en sa possession des documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 du code du travail

N'avoir pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.

Avoir satisfait aux obligations définies par l'article L 323-1 et suivants du Code du travail sur l'emploi des handicapés conformément à l'article 44-1 du Code des Marchés Publics.

Avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales.

Reconnaître expressément que l'inexactitude des renseignements me rend passible des sanctions prévues à l'article 47 du Code des Marchés Publics.

sous peine de résiliation de plein droit du marché aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43 et 44 du Code des marchés publics.

que la fourniture des prestations ci-dessus mentionnées, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du Code du travail (modifié par le décret N° 92.508 du 11.06.92).

Article 31 : Engagement du candidat

32-1 : Prix

Montant du marché			
	Montant HT	TVA	Montant TTC
<i>Fourniture bus</i>			
Montant TTC en toutes lettres du véhicule			

32-2 : Durée du marché - délais d'exécution

Délai de Livraison :

(À compter de la date fixée par la notification du marché)

32-3 : Durée de la garantie

Durée de la garantie (Pièces, main d'œuvre et déplacements) :

32-4 : Paiements

La Collectivité se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants :

Désignation du compte à créditer :				
Titulaire du compte :				Banque :
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Domiciliation bancaire

sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'(nous) est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des propositions.

Fait en un seul original

Signature de l'entrepreneur Le signataire doit porter la mention manuscrite "lu et approuvé"	Fait en un seul original APENMARCH Le.....
--	--

PARTIE III : REPONSE DE L'ADMINISTRATION

Est acceptée la présente proposition pour valoir acte d'engagement comme suit :			
Montant du marché			
	Montant HT	TVA	Montant TTC
<i>Fourniture bus</i>			
Montant TTC en toutes lettres du véhicule			

A, le 2016

Signature du représentant légal de la personne publique :

Le Maire de PENMARCH Raynald Tanter

Notification à l'entreprise

Acte d'Engagement reçu par l'entreprise le

Signature :